

## La formation hors temps de travail (F-HTT)

La **formation hors temps de travail (FHTT)** permet à tout salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation de son choix se déroulant en dehors de son temps de travail.

### Les bénéficiaires

Tout salarié travaillant sous **contrat à durée indéterminée** dans une entreprise du secteur privé justifiant d'un **an d'ancienneté** dans son entreprise peut bénéficier de la formation hors temps de travail.

La formation hors temps de travail peut être complémentaire à la validation des acquis de l'expérience (**VAE**) ou au congé individuel de formation (**CIF**) pour financer des modules non obtenus.

### Les conditions de la formation hors temps de travail

Le salarié **n'a pas besoin de l'autorisation** de son employeur pour suivre une formation hors temps de travail. La **durée** de la formation doit **être au minimum de 120 heures et au maximum de 1200 heures à temps partiel ou d'un an à temps plein**. Votre dossier de demande de prise en charge doit être déposé ou envoyé au Fongecif Île-de-France **au plus tard 3 mois (90 jours) avant la date de début de la formation demandée**. Dans tous les cas, elle ne peut pas se dérouler sur plus de 3 ans. **Lorsqu'un salarié mobilise son CPF ou sollicite un CIF, en FHTT il ne perçoit ni rémunération, ni allocation de formation.**

### Les démarches

1. Prenez les renseignements sur l'offre de formation en salle info-formation du CNAM Paris avec un professionnel pour envisager un parcours adapté à votre projet de formation puis pour approfondir, prenez rendez-vous avec un conseiller-formation : demande de rendez-vous en ligne site du [CNAM Paris/financer sa formation](#).
2. Retirez un dossier **de demande de prise en charge de financement de formation auprès de votre OPACIF**.
3. Remplissez votre partie du dossier en tenant compte des délais de traitement des OPACIF.
4. Déposez votre dossier auprès de votre OPACIF. Il peut s'agir d'une formation suivie dans le cadre de la mobilisation de son [compte personnel de formation \(CPF\)](#) ou du congé individuel de formation (CIF).

## Si la formation est suivie à l'initiative de l'employeur.

Il peut s'agir d'une formation suivie dans le cadre du [plan de formation de l'entreprise](#) ou de la [période de professionnalisation](#).

Lorsque la formation est réalisée hors temps de travail, chaque heure effectuée donne lieu au versement d'une allocation de formation correspondant à 50 % de la rémunération nette du salarié.

Le montant de cette allocation s'ajoute à son salaire.

Un accord de branche peut prévoir une majoration de l'allocation d'au moins 10 % lorsque le salarié est contraint, durant sa formation, d'engager des frais supplémentaires pour garder son enfant.

Un document retraçant l'ensemble des heures de formation effectuées par le salarié et déterminant le montant de l'allocation de formation est remis au salarié chaque année. Ce document est annexé au bulletin de paie.